

Commune de HOUYET



Avis aux agriculteurs et maraîchers.

Convocation de la Commission Communale de Constat de Dégâts aux Cultures.

Conformément au Décret du 23 mars 2017 et à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture)

2^{ème} constat

La Bourgmestre informe la population que suite aux pluies persistantes de cette année et à la demande de plusieurs agriculteurs, **une seconde réunion de la Commission Communale de Constat de Dégâts aux Cultures** aura lieu

Le mardi 26 novembre à 13h00

Salle du Conseil communal, rue Saint-Roch n°15 à 5560 HOUYET

Toute personne concernée est invitée à se manifester par tout moyen donnant date certaine, et ce au plus tard **avant** la tenue de ladite réunion de la commission, **en préremplissant le modèle du PV.**

Nous insistons sur votre présence à cette réunion afin de pouvoir renvoyer les procès-verbaux dans les délais prescrits par le Service Public de Wallonie

Veillez vous munir des éléments suivants à restituer dans le procès-verbal individuel de dégâts :

- La date et la nature du sinistre
- Vos informations de contact (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse e-mail)
- Le numéro de producteur
- Les biens concernés, en ce compris les données d'identification de ces biens reprises dans la déclaration de superficie (n° PAC)
- Tout élément probant en votre possession (photos, bons de pesées, de vente,...)
- **Veillez vous munir d'une copie de la déclaration de superficie pour la réunion.**
- **Pour les cultures de maïs, avant la récolte, veuillez prendre si possible des photos afin de déterminer la hauteur des plants et la qualité des épis**

La recevabilité des formulaires rendus hors délais ou incomplets, (notamment absence de 1^{er} constat), ne pourra être garantie par la Commune.

La Bourgmestre

Hélène LEBRUN

